

les moins avancés, adoptés par la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés le 14 septembre 1990¹⁵, et considérant les engagements mutuels pris à cette occasion en vue de renforcer la collaboration pour le développement, ainsi que l'importance à accorder au suivi des recommandations de cette Conférence,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'assistance d'urgence au Mozambique¹¹²,

Considérant que le Mozambique se trouve toujours dans une situation d'urgence extrêmement grave et complexe, ainsi que le montre le rapport du Secrétaire général,

Notant avec une profonde préoccupation que le Mozambique a continué de subir les conséquences de la guerre de déstabilisation, notamment d'énormes pertes en vies humaines, la destruction de nombreux éléments d'infrastructure, une immense pauvreté et un nombre considérable de personnes déplacées, ce qui, conjugué à une situation économique internationale défavorable, a entraîné une régression générale du développement du pays,

Soulignant que, pour remédier à la situation d'urgence au Mozambique, il y a lieu d'accroître l'envoi de secours, tout en augmentant l'assistance au titre de la reconstruction et du développement,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'assistance d'urgence au Mozambique;

2. *Se félicite* des efforts entrepris par le Gouvernement mozambicain pour ramener la paix et rétablir des conditions de vie normales dans le pays, ainsi que d'autres mesures prises dans le cadre de ses programmes d'urgence et de redressement économique et social, et souligne à cet égard la nécessité de les étayer par une assistance internationale généreuse;

3. *Remercie et félicite* le Secrétaire général et les organismes pertinents des Nations Unies des mesures qu'ils ont prises pour organiser des programmes internationaux d'assistance au Mozambique;

4. *Exprime sa gratitude* à tous les Etats et à toutes les organisations régionales, intergouvernementales et non gouvernementales qui sont venus en aide au Mozambique;

5. *Constata* qu'une assistance internationale substantielle est encore requise pour la mise en œuvre des programmes et projets de secours d'urgence, de reconstruction et de développement;

6. *Renouvelle son appel* à la communauté internationale pour qu'elle continue d'apporter des secours, notamment une aide alimentaire d'urgence, ainsi que l'appui logistique nécessaire pour améliorer la capacité de distribution des secours et empêcher de nouvelles famines;

7. *Appelle l'attention* de la communauté internationale sur les secteurs non alimentaires, décrits dans le rapport sur la situation d'urgence au Mozambique et exposant les besoins prioritaires pour la période 1990-1991¹¹³, pour lesquels le financement demeure insuffi-

sant, notamment en ce qui concerne les secours, l'agriculture, la santé, l'aide aux rapatriés et l'appui institutionnel;

8. *Demande* aux Etats Membres, aux organisations régionales et interrégionales et autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales d'apporter au Mozambique toute l'aide possible, qu'elle soit matérielle, technique, financière ou autre, en particulier sous forme de dons, ou d'accroître celle qu'ils fournissent déjà, et les exhorte à inclure d'urgence le Mozambique dans leurs programmes d'aide au développement;

9. *Invite* tous les organismes et programmes intéressés des Nations Unies à maintenir ou développer leurs programmes actuels et futurs d'aide au Mozambique;

10. *Prie* le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts afin d'obtenir l'aide financière, technique et matérielle requise par le Mozambique;

b) De continuer, en étroite coopération avec le Gouvernement mozambicain, à coordonner les activités entreprises par les organismes des Nations Unies dans le cadre des programmes d'urgence et de redressement de ce pays;

c) D'établir, sur la base de consultations avec le Gouvernement mozambicain, un rapport sur l'exécution des programmes d'urgence et de redressement dans ce pays et de présenter ce rapport à l'Assemblée générale à sa quarante-septième session.

71^e séance plénière
21 décembre 1990

44/228. Assistance pour la reconstruction et le développement de Djibouti

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 44/177 du 19 décembre 1989 et ses résolutions pertinentes adoptées antérieurement sur l'assistance économique à Djibouti,

Prenant note de la Déclaration de Paris et du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés, adoptés par la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés le 14 septembre 1990¹⁵, et considérant les engagements mutuels qui ont été pris à cette occasion et l'importance à accorder au suivi de cette conférence,

Profondément préoccupée par les ravages et les dégâts considérables causés à Djibouti par les pluies torrentielles et les inondations sans précédent qui se sont produites en avril 1989,

Notant avec préoccupation la destruction de milliers de logements, surtout ceux des quartiers populaires, et la désintégration d'importants secteurs de l'infrastructure nationale, en particulier le réseau routier, l'alimentation en eau, les centres sanitaires et hospitaliers, les établissements scolaires et autres services publics,

Considérant les dégâts sévères subis par les ressources agricoles limitées de Djibouti, y compris la destruction de son bétail,

Notant que les efforts de développement économique et social de Djibouti, pays qui figure sur la liste des pays les moins avancés, sont contrecarrés par les effets

¹¹² A/45/562.

¹¹³ *The Emergency Situation in Mozambique: Priority requirements for the period 1990-1991* (United Nations Publication, Sales No. E.90.IV.1) [Publié en anglais seulement.]

négatifs des pluies torrentielles et des inondations qui ravagent périodiquement ce pays vulnérable et que l'exécution des programmes de reconstruction et de développement exige la mise en œuvre de moyens importants qui dépassent les possibilités réelles du pays,

Notant également que la dureté et l'aridité chronique du climat empêchent toute activité agricole d'envergure et que les effets persistants d'une sécheresse cyclique ont des conséquences dévastatrices pour le développement économique et social déjà précaire de Djibouti,

Notant avec préoccupation que la situation à Djibouti s'est ressentie des événements récemment survenus dans la corne de l'Afrique et prenant note du déferlement récent de plus de 50 000 personnes déplacées hors de leur pays, soumettant ainsi la fragile infrastructure économique, sociale et administrative du pays à de graves tensions,

Prenant note de la situation économique extrêmement critique de Djibouti, du fait de sa position géographique ainsi que du nombre de projets prioritaires de développement suspendus en raison de la nouvelle situation internationale critique,

Prenant acte des rapports du Secrétaire général présentés au Conseil économique et social lors de sa seconde session ordinaire de 1990 et à l'Assemblée générale lors de sa quarante-cinquième session¹⁰⁷,

Notant avec gratitude l'appui fourni aux opérations de secours d'urgence, lors des inondations de 1989, par divers pays et organisations intergouvernementales et non gouvernementales,

1. *Se déclare solidaire* du Gouvernement et du peuple djiboutiens face aux conséquences dévastatrices des pluies torrentielles et des inondations, et aux nouvelles réalités économiques particulièrement difficiles à Djibouti;

2. *Souscrit* à l'évaluation et aux recommandations des différentes missions envoyées à Djibouti, dont le Secrétaire général fait état dans son rapport¹⁰⁷;

3. *Demande* au Secrétaire général, agissant en coopération avec les organes et organismes intéressés des Nations Unies et en étroite collaboration avec les autorités gouvernementales, de faire une nouvelle évaluation, à la lumière des besoins nouveaux et pressants de Djibouti, en vue de formuler non seulement un programme urgent de relèvement et de reconstruction, mais aussi un programme soutenu et adéquat de développement à long terme;

4. *Demande* à tous les Etats, à toutes les organisations régionales et interrégionales, aux organisations non gouvernementales et autres organismes intergouvernementaux, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole et la Banque mondiale, d'apporter à Djibouti, bilatéralement et multilatéralement, une aide importante et appropriée, pour permettre à ce pays de faire face à ses difficultés économiques particulières;

5. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre ses efforts pour mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle à Djibouti;

6. *Prie également* le Secrétaire général de faire procéder à une étude de la situation économique de Djibouti et des progrès réalisés en ce qui concerne l'organisation et l'exécution du nouveau programme spécial d'assistance économique en faveur de ce pays, en temps utile pour que la question soit considérée par l'Assemblée générale à sa quarante-sixième session.

71^e séance plénière
21 décembre 1990

45/229. Assistance d'urgence à la Somalie

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 43/206 du 20 décembre 1988 et 44/178 du 19 décembre 1989 ainsi que de la décision 1989/111 du Conseil économique et social, en date du 22 mai 1989, concernant l'assistance d'urgence à la Somalie,

Extrêmement préoccupée par les déplacements massifs de population dans les régions septentrionales touchées de la Somalie, par l'étendue des dommages et des destructions causés à l'infrastructure et par la perturbation généralisée des services publics,

Notant avec satisfaction les mesures prises par le Secrétaire général pour obtenir une évaluation des besoins de la population déplacée en matière de secours d'urgence et de relèvement,

Réaffirmant que la communauté internationale se doit de répondre pleinement aux demandes d'aide humanitaire d'urgence et d'assistance au relèvement de la Somalie,

Considérant que la Somalie fait partie de la catégorie des pays les moins avancés et n'est donc pas en mesure d'assumer la charge toujours plus lourde que représente la fourniture de vivres, de médicaments et de logements en quantité suffisante au grand nombre de personnes déplacées,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général¹¹⁴ et de la déclaration faite le 22 octobre 1990 à la Deuxième Commission par le représentant de la Somalie¹¹⁰;

1. *Exprime sa gratitude* aux Etats et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui ont répondu et continuent de répondre généreusement aux appels du Gouvernement somali et du Secrétaire général en fournissant une assistance à la Somalie;

2. *Sait gré* au Secrétaire général des efforts qu'il fait pour obtenir des ressources internationales en vue d'aider le Gouvernement et le peuple somalis à faire face à la situation d'urgence dans les régions septentrionales touchées de la Somalie;

3. *Rappelle* le rapport intérimaire de la mission interorganisations des Nations Unies, qui a séjourné en Somalie du 25 février au 12 mars 1989¹¹⁵;

4. *Fait appel une fois de plus* à tous les Etats et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes pour qu'ils fassent d'urgence des

¹¹⁴ A/45/483.

¹¹⁵ A/44/261, annexe.